

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° EE-00309 /MENAET/DRH du 12 MAR 2026

portant affectation d'INGENIEURS INFORMATIENS option GENIE LOGICIEL.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu** la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu** la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu** le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu** le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu** le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu** le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les **INGENIEURS INFORMATIENS option GENIE LOGICIEL** dont les noms suivent, admis au concours direct et mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation par le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, sont affectés conformément au tableau ci-dessous, en **cette même qualité**.

N°	Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
1	KOUA YAO DAMO ALBERIC	FNCE23-0188750	GRAND-BASSAM	DRENAET GRAND-BASSAM
2	KOUAME ANGE-GHISLAIN	FNCE23-0000251	DOB	DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DES BOURSES

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA	1
DRH/SRC	1
SERVICE D'ACCUEIL	1
CHRONO	1
INTÉRESSÉ(E)	1



OUATTARA Drissa